

LES RENCONTRES D'OSCAR :

LE RENDEZ-VOUS MENSUEL DES ASSOCIATIONS



#2 - MARDI 17 NOVEMBRE 2020

LA SCOLARISATION ET LES DIFFICULTÉS DE L'INCLUSION

Intervenantes :

- Sixtine JARDÉ - Assistante sociale
- Hélène LANCHON & Laurence MOSTACHETTI - Enseignantes Référentes (Hauts de Seine)

1 - Généralités

Historiquement

- En France, l'intégration de la scolarité dans le parcours de vie d'un enfant porteur d'une maladie handicapante reposait sur le ministère de la Santé.
- Dorénavant cette mission incombe également au ministère de l'éducation.
- Ajustements nécessaires sont en cours +++

Aspects législatifs

«*Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Loi n°2005-102, du 11 février 2005

« *Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves.* »

Circulaire 2016-117 du 8-8-2016

Liens généraux

- <https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/actualites-et-handicap/aller-a-lecole-en-ayant-une-maladie-rare-ou-un-handicap-rare-une-video-pour-informer>
- **GUIDE ONISEP** scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers
<https://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Ile-de-France/Creteil-Paris-Versailles/Publications-de-la-region/Publications-thematiques/Guide-Scolariser-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers-en-Ile-de-France>

• Numéro vert unique : 0 805 805 110

Une cellule d'écoute et de réponse dans chaque département pour davantage de proximité avec les familles. Ces cellules informent les familles sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'École inclusive, répondent aux familles sur la situation de leur(s) enfant(s) avec l'objectif d'un délai de 24 heures suivant l'appel.

2 - Inscription dans l'établissement de référence

Active

- En classe ordinaire (PAI, PPS)
- Synthèse vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=wfX-Wltn2zc&t=2s>
- Synthèse pdf : http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

Les notions clés :

- PAI (médecin scolaire, fiche tous à l'école, fiche Orphanet peuvent aider à « extraire » éléments sur les besoins spécifiques à signifier)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>
- PPS, enseignant référent, équipe de suivi de scolarisation (ESS), GEVASCO, Aide pédagogique, aide humaine (AESH ex AVS)
<https://hizy.org/fr/dataviz/quel-est-le-role-de-l-avs>
- PAP, PPRE (difficultés d'apprentissage n'impliquant pas MDPH)

Partielle ou inactive

- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement social et médico-social (amendement Creton)
- En Unité d'Enseignement au sein d'un établissement sanitaire
- Avec l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École (APADHE ex SASPAD) :
 - <http://www.tousalecole.fr/content/service-dassistance-p%C3%A9dagogique-%C3%A0-domicile-sapad>
 - <https://www.education.gouv.fr/eleves-malades-l-ecole-l-hopital-ou-domicile-2738>
 - <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2020703C.htm>
- Par le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)



SAVE THE DATE !

#3 - JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT